

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD388

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 3

Après la première occurrence du mot :

« territoires »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« . Il intègre les associations représentatives des territoires ruraux, insulaires, de montagne, des territoires urbains en difficulté ainsi que des collectivités territoriales périurbaines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier la représentativité des territoires prioritairement en attente de l'ingénierie de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Comme le précise le rapport MORVAN « les territoires ont des besoins et des souhaits d'évolution différents qui appellent des interventions différenciées de l'Agence. Il n'est donc pas possible de définir à l'avance une offre globale de services standardisés...L'Agence devra simplement appuyer et permettre l'expression de la demande ».

Les territoires les plus en difficulté économique, sociale ou soumis à de fortes contraintes naturelles, seront les plus demandeurs de l'ingénierie de l'ANCT. C'est pourquoi il convient dès la rédaction de la loi de les placer au cœur du nouveau dispositif.